



Décision 2025-12

FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » DE LA VILLE D'AUCHEL – 4 LOTS

AVENANT N°1 AU LOT 4 : FOURNITURE, LIVRAISON DE BRIQUETTES DE LAIT A DESTINATION DES ECOLES

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que par décision n°2023-9 prise le 08 mars 2023, la Ville d'Auchel, désignée coordonnateur du Groupement de Commandes, a attribué et signé un marché de fourniture de boissons pour le Groupement de Commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel :

- pour le lot n°1 : Fourniture et livraison multisites toutes boissons, eaux, bières, vins, alcool, jus de fruit, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT,
- pour le lot n°2 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en gros volumes, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 15 000 €HT,
- pour le lot n°4 : Fourniture, livraison de briquettes de lait à destination des écoles, avec la société **SARL Lait 59** dont le siège social est situé 39 rue des Anciens Combattants d'AFN, 59920 QUIEVRECHAIN, pour un montant maximum annuel de 7 000 €HT,

Considérant qu'en l'absence de candidature et d'offre reçue, le lot n°3 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en petits volumes de la procédure, a fait l'objet d'une déclaration sans suite au motif d'infructuosité en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et d'un recours dans le respect des conditions de l'article R.2122-2 du CCP, à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant l'évolution des besoins de la commune en terme d'approvisionnement de briquettes de lait pour les écoles maternelles,

Considérant la variation des prix unitaires constatée au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation « lait demi-écrémé ou écrémé »,

Considérant que pour répondre aux fluctuations tarifaires et à l'évolution des besoins de la commune, il convient d'augmenter de 10 % le seuil maximum annuel du lot n°4 « Fourniture, livraison de briquettes de lait à destination des écoles »,

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un **avenant n°1** au **lot n°4** avec la société **SARL LAIT 59** dont le siège social est situé **39 rue des Anciens Combattants d'AFN à QUIEVRECHAIN (59920)**, permettant de relever de 10 % le seuil maximum annuel pour le porter à 7 700 €HT,

Décide de signer l'**avenant n°1** conclu avec la société **SARL LAIT 59** dont le siège social est situé **39 rue des Anciens Combattants d'AFN à QUIEVRECHAIN (59920)**, titulaire du lot n°4,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 17/02/2025*

Fait à Auchel, le 17/02/2025